Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212900799-20251204-D20251204EP-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE HENVIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Henvic s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Christophe MICHEAU, Maire de HENVIC, suivant convocation faite le 21 novembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice : 11 Présents : 8 Votants : 10

Etaient présents : GUYOMACH Daniel, IGNACIO Ivan, JACQ Anne Lise, LE BRAS Gaelle, LE DUC Jean Marc, LE SANN Marie Agnès, MICHEAU Christophe, SEVERE Elisabeth,

Absents excusés : BRUNERIE Gilles donne procuration à IGNACIO Ivan
SIBIRIL Florence donne procuration à LE BRAS Gaelle

Absent : BRIANT Patrick

Secrétaire de séance : LE BRAS Gaelle

7. Horaires de fonctionnement de l'éclairage public

Considérant que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Considérant la délibération du 19 mai 2021, prévoyant une mesure d'extinction de l'éclairage public, de 21h30 à 22h30 selon les rues, à 6h30 du matin,

Considérant la délibération du 15 décembre 2022, prévoyant une interruption de l'éclairage public la nuit de 20 heures 30 à 6 heures 30,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Monsieur le Maire rappelle que la volonté de la municipalité est toujours d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212900799-20251204-D20251204EP-DE

Considérant la volonté de la commune de prolonger au-delà de 20h30 l'éclairage public sur la commune,

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette modification.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de Henvic dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente délibération,

- Décide que dans le cadre du dispositif Ecowaat, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.

- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Après en avoir délibéré, cette modification est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire, Christophe MICHEAU.

Acte rendu exécutoire

après publication du
Et dépôt en Sous Préfecture le

Commune de Henvic

Tableau des réglages des horaires d'allumage et d'extinction des armoires d'éclairage public sur la commune.

Armoire	Localisation	Type d'horloge	Périodes Hivernales (du mois de * au mois de *)		Périodes Estivales (du mois de * au mois de *)	
			Extinction	Allumage	Extinction	Allumage
1	Rue du Croissant	Horloge astronomique	22h30	6h30		
2	Rue du Croas Men	Horloge astronomique	21h00	6h30		
3	Kerdanet	Horloge astronomique	21h00	6h30		
4	Rue de la Halte	Horloge astronomique	21h00	6h30		
5	Rue du Pont	Horloge astronomique	21h00	6h30		
6	Rue de Keradennec	Horloge astronomique	21h00	6h30		
7	Route de Penze	Horloge astronomique	21h00	6h30		
8	Hameau de Kerveguen	Horloge astronomique	21h00	6h30		
9	Rue Jacques Gueguen	Horloge astronomique	21h	6h30		
10						
11	Stade de foot	Horloge astronomique	22h	6h30		
12	Rue Gabriel de Kergariou	Horloge astronomique	21h	6h30		

*Les horaires d'allumage et d'extinction constatés sur le terrain peuvent être décalés de quelques minutes en plus ou en moins du fait de la technologie des horloges. * : à préciser.*

Version : novembre 2025

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212900799-20251204-D20251204EP-DE